2C HOLDING
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 8 rue du Prieuré
28410 MARCHEZAIS
922 507 850 RCS CHARTRES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1er JUILLET 2026

L'an Deux mille vingt-six,
Le 1er juillet,
A 10 heures,

Les associés de la société 2C HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, divisé en 100 actions de 500 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 rue du Prieuré 28410 MARCHEZAIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Frédéric CAKAR, titulaire de 99 actions en pleine propriété,
Madame Alice CAKAR née CARFIL, titulaire de 1 action en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CAKAR, représentant légal.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 8 rue du Prieuré 28410 MARCHEZAIS, au 40-42 rue de l'Enclos 78550 HOUDAN, et ce à compter du 1er juillet 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 40-42 rue de l'Enclos 78550 HOUDAN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Signé par Frédéric CAKAR
Le 1 juil. 2026

FC

Signed with Universign doc_Zel tx_M39q9Mx9dg64